

CONTRAT n°

Le :

CONVENTION

CONDITIONS PARTICULIÈRES DU CONTRAT DE PRÊT

BROYEUR À VÉGÉTAUX

La commune de Langouët (19 rue des Chênes – 35630 Langouët) met à disposition de ses habitants un broyeur de végétaux ainsi qu'un kit de sécurité (1 casque visière, 1 paire de gants et 1 paire de lunettes de protection). La commune de Langouët, propriétaire de ce matériel, en assurera la mise à disposition et le bon état de fonctionnement.

Cette convention est conclue entre la commune de Langouët dénommée « prêteur » et l'habitant de la commune de Langouët désigné « emprunteur ».

1. FORMALITÉS

L'emprunteur signe, au moment du retrait du matériel et des accessoires, un bon de mise à disposition.

Le prêt de matériel de broyage est exclusivement réservé aux habitants de la commune de Langouët.

La personne qui emprunte doit justifier de son identité et signer l'attestation de mise à disposition du matériel prêté.

Le carburant est à la charge de l'emprunteur. Le matériel sera rendu avec le plein fait et dans l'état où l'emprunteur l'a pris.

2. MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

- 1 broyeur à végétaux marque Minor 4 S 6 cv Honda GP 190 - n° de série 1735021 identifié sous le n° 183533,

- 1 casque forestier avec visière,

- 1 paire de lunettes de protection,

- 1 paire de gants.

Le matériel mis à disposition sera restitué dans son intégralité.

La réservation du matériel se fait auprès de la mairie (mardi et jeudi de 9h à 12h et le vendredi de 16h à 19h).

Son retrait et sa restitution se feront à l'atelier communal situé 2 rue de Bellevue

3. CONDITIONS D'UTILISATION

L'emprunteur doit prendre connaissance du mode d'emploi du matériel mis à disposition. Il reconnaît avoir reçu les instructions relatives aux conditions de bonne utilisation dudit matériel. Par ailleurs, l'emprunteur s'engage à porter les équipements de protection individuels fournis et à respecter les règles de sécurité.

Il est **strictement interdit de sous-louer le matériel**, le prêteur ne reconnaissant que l'emprunteur.

Toute utilisation non conforme à la déclaration préalable de l'emprunteur ou à la destination normale du matériel prêté donnera au prêteur le droit de résilier le contrat de prêt et d'exiger la restitution du matériel.

4. DÉPANNAGE

Le dépannage du matériel sera à la charge du prêteur en cas de défektivité du matériel. **Toute détérioration ou toute panne due à une mauvaise utilisation ou un travail en surcharge du matériel sera à la charge de l'emprunteur. Le matériel prêté ne peut faire l'objet d'aucune opération de transformation et de démontage.** L'emprunteur doit exposer clairement ses problèmes pour que le prêteur soit à même de le satisfaire dans les meilleurs délais.

5. GARANTIE

L'emprunteur reconnaît que le matériel mis à disposition se trouve en bon état de marche et d'entretien.

6. CAUTION

Le prêt du broyeur est gratuit.

Il est demandé à l'emprunteur de fournir un chèque bancaire de **caution de 500 €**. En cas de dommage, de vol ou non restitution du broyeur, le chèque de caution sera encaissé.

7. RESPONSABILITÉ

Le prêteur s'engage à maintenir le matériel en bon état de marche et à l'assurer (voir § 8).

L'emprunteur doit prendre en compte tous les éléments pouvant créer un risque lors de l'utilisation du matériel.

8. ASSURANCE

Le prêteur se décharge de toute responsabilité quant aux conséquences relatives aux dommages causés lors de l'utilisation du matériel prêté et de toute responsabilité notamment pour les dégâts occasionnés à des tiers.

L'emprunteur doit vérifier que son contrat en responsabilité civile couvre tous les dommages matériels, immatériels causés lors de l'utilisation de ce matériel. Si non il doit souscrire une assurance spécifique.

Fait en deux exemplaires.

A Langouët, le

Signature de l'emprunteur (précédée de la mention « lu et approuvé »).

Attestation de mise à disposition du prêt broyeur à végétaux et accessoires (1 casque visière, 1 paire de lunettes, 1 paire de gants)

NOM/Prénom de l'emprunteur :

Adresse :

N° téléphone :

Adresse mail :

État du broyeur :

Retrait du matériel & accessoires : le à h Signature

Retour du matériel & accessoires : le à h Signature

État du broyeur :

Pièces à fournir :

- Pièce d'identité/justificatif de domicile
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Chèque bancaire de caution de 500 €